PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Arrêté n° UBDEO/ERC/21/92 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° D1/B1/15/802 du 22 octobre 2015 mettant en demeure la société EXPORT LOCAMAT pour son établissement situé sur la commune de Bois Anzeray de régulariser sa situation administrative

Le préfet de l'Eure

VU le Code de l'environnement;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 du Président de la République nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE-2021-014 du 22 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/802 du 22 octobre 2015 mettant en demeure la société EXPORT LOCAMAT de régulariser sa situation administrative ;

VU le dossier de demandes d'enregistrement et de centre VHU déposé le 8 janvier 2021 par la société C.V.O.Utilitaire pour l'enregistrement de son installation d'entreposage, dépollution et démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) (rubrique n° 2712-1 de la nomenclature des installations classées) et pour l'agrément comme centre VHU sur le territoire de la commune de Bois Anzeray (27330) ;

VU le courrier du 10 mai 2021 de la société CVOUtilitaire, dont le siège social est à Mesnil en Ouche déclarant que la société CVOUtilitaire, site secondaire de Bois Anzeray, a repris les activités de la société EXPORT LOCAMAT sur le site de la commune de Bois Anzeray ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 4 juin 2021 relatif à la visite d'inspection réalisée le 26 mai 2021 ;

VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 8 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 26 mai 2021 sur le site exploité par la société CVOUtilitaire ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 22 octobre 2015 sont régularisés ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél (standard) : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° D1/B1/15/802 du 22 octobre 2015 mettant en demeure la société EXPORT LOCAMAT pour son établissement situé sur la commune de Bois Anzeray de régulariser sa situation administrative, est abrogé.

Article 2 : Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Rouen, par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Madame la sous-préfète de Bernay,
- Madame le maire de la commune de Bois Anzeray,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UBDEO).

Évreux, le 28 JUIN 2021

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Isabelle DORLIAT-POUZET

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél (standard) : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr